

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 15 septembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_45</b>
<b>Date de convocation : 09 septembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président**

Par la suite d'une convocation en date du 09 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 15 septembre 2020 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Amélie FOURNIER

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aigüilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, représentée par Cathy PICHET, suppléante (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Mathieu GICQUEL (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

**Vu :**

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n°05-2017-05-10.002 du 10 mai 2017
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé le 11 mars 2011, modifié le 06 juin 2011 et le 28 janvier 2015 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractères budgétaires prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2020  
Reçu en préfecture le 16/09/2020  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20200915-2020\_45-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 15 septembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_45</b>
<b>Date de convocation : 09 septembre 2020</b>

### Objet : **Délégation du Comité syndical au Président**

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **Considérant :**

- Que l'activité du Syndicat Mixte nécessite la délégation de certaines compétences du Comité syndical au Président afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du syndicat mixte,

#### **Le Comité syndical, réuni le 15 septembre 2020, décide de déléguer au Président les attributions suivantes après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 03

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

Votes Contre : 0 Pour : 29

Abstentions : 00

- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicat mixte ;

- Solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité syndical ;

- Prendre toute décision et dans le respect de la procédure interne des marchés publics concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer des contrats d'assurance ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux et nommer les régisseurs ;

- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte ;

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200915-2020\_45-DE

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 15 septembre 2020

Délibération n° : 2020\_45

Date de convocation : 09 septembre 2020

Objet : **Délégation du Comité syndical au Président**

- Passer et signer, en règle générale, toute convention ne grevant pas le budget du Parc ;
- Déposer des demandes de subventions, leurs exécutions étant soumises à autorisation du Bureau ou du Comité syndical ;
- Passer et signer les contrats avec les agents du Syndicat mixte et actes afférents tels les ordres de mission ;
- Signer les ordres de mission des élus et des membres du conseil scientifique ou de tout autre personne autorisée ;

Un spécimen de la signature du Président est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

